

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 13 ; Votants : 15 (Pouvoir :2)

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Jean-Marc LAFONT, M. Laurent BELLENOUS, Mme Maryse CLAIRON, M. Stéphane RENAULT, Mme Aurélie ROTY-LEPERS, Mme Michèle BUCHERON, M. Joël BEDOS, Mme Nathalie PLAVÉRET, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Muriel GALABRUN, Mme Aurélie PROVOT, M. Eddy BURLINSKI, M. Hugo BERNARDON.

POUVOIR (S) : M. Laurent LEROY donne pouvoir à Eddy BURLINSKI
M. Warren MESLIN donne pouvoir à Hugo BERNARDON.

Secrétaire de Séance : M. Hugo BERNARDON.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Lecture de la chartre de l' élu local par le Maire élu,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026,
- Délégués syndicats,
- Délégués organismes extérieurs,
- Commissions communales,
- Indemnités des élus.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents a constaté que la condition du quorum était remplie.

ELECTION DU MAIRE :

La plus âgée (Mme Maryse CLAIRON) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Afin de constituer le bureau Mme Aurélie ROTY LEPERS et M. Stéphane RENAULT ont été désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Mme CLAIRON a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| . Nombre votants (enveloppes déposées) | 15 |
| . Nombre de suffrages nuls..... | 0 |
| . Nombre de suffrages blancs..... | 1 |
| . Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| . Majorité absolue..... | 8 |

M. Jean-Marc LAFONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mars 2026 (délib. n°01 du 20.03.2026- Approuvée à l'unanimité

DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS A ELIRE (délib. n°02 du 20.03.2026- Approuvée à l'unanimité)

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux instructions, il convient de fixer par délibération le nombre des adjoints à élire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints lorsque le Conseil compte 15 membres (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal fixe au nombre maximum soit quatre le nombre d'adjoints à élire parmi le Conseil Municipal.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Jean-Marc LAFONT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au postes d'adjoints.(il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste).

1 seule liste se présente :

M. Laurent BELLENOUS
Mme Maryse CLAIRON
M. Stéphane RENAULT
Mme Aurélie ROTY-LEPERS

Il est alors procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| . Nombre votants (enveloppes déposées) | 15 |
| . Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . Nombre de suffrages déclarés blancs..... | 0 |
| . Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... | 15 |
| . Majorité absolue..... | 8 |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Laurent BELLENOUS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M. Laurent BELLENOUS
Mme Maryse CLAIRON
M. Stéphane RENAULT
Mme Aurélie ROTY-LEPERS

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le maire donne lecture de la chartre de l'élu local . Une copie a été remise à chaque conseillers.

Le conseil municipal est officiellement installé.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (délib.n°03 du 20.03.2026- Approuvée à l'unanimité)

Le conseil a procédé à l'élection des Délégués Titulaires et Suppléants aux différents Syndicats Intercommunaux comme suit :

| SYNDICATS INTERCOMMUNAUX | Nombres de Titulaires Nombres de suppléants | Noms et Prénoms |
|--|--|---|
| S.D.E.I. (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) | 1 Titulaire | Jean- Marc LAFONT |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde - CREVANT | 2 Titulaires Et 2 Suppléants | Jean-Marc LAFONT - Eddy BURLINSKI Joël BEDOS - Laurent BELLENOUS |
| S.M.A.A.I.G Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement autonome dans l'Indre | 1 Titulaire Et 1 Suppléant | Laurent LEROY Hugo BERNARDON |
| Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry | 2 Titulaires Et 2 Suppléants | Jean-Marc LAFONT – Stéphane RENAULT Aurélie ROTY-LEPERS- Joël BEDOS |
| Syndicat Intercommunal des transports scolaires de la Châtre | 1 Titulaire Et 1 Suppléant | Nathalie PLAVÉRET Michelle BUCHERON |
| SIVOM des 5 Vallées | 2 Titulaires Et 2 Suppléants | Aurélie ROTY-LEPERS- Nathalie PLAVÉRET Muriel GALABRUN- Valérie SWIRBLESKA |
| SABI | 1 Titulaire | Nathalie PLAVÉRET |

**DESIGNATION DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS (délib.n°04 du 20.03.2026-
Approuvée à l'unanimité)**

Nomination des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs comme suit :

| | | |
|-----------------------|-------------|-------------------|
| ATD | 1 titulaire | Jean-Marc LAFONT |
| | 1 suppléant | Laurent BELLENOUS |
| ADAR | 1 titulaire | Laurent LEROY |
| | 1 suppléant | Aurélie PROVOT |
| CNAS | 1 titulaire | Maryse CLAIRON |
| Correspondant défense | 1 titulaire | Maryse CLAIRON |

**DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (délib.n°05 du 20.03.2026-
Approuvée à l'unanimité)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne six commissions communales, le nombre de délégués comme suit :

| Commissions | Elu référent | Prénoms/Noms des membres |
|--|---------------------|---|
| Le Personnel, le matériel, assainissement, finances, litiges | Jean-Marc LAFONT | Laurent LEROY, Hugo BERNARDON, Eddy BURLINSKI |
| Bâtiments (salle des fêtes, gîte, église, mairie, atelier), voirie, chemins communaux, cimetière, contrôle sécurité. | Laurent BELLENOUS | Laurent LEROY, Eddy BURLINSKI, Joël BEDOS, Warren MESLIN |
| Location et suivi matériel salle des fêtes, gîte, communication, action sociale, tourisme, chemins de randonnées, associations. | Maryse CLAIRON | Aurélie PROVOT, Valérie SWIRBLESKA, Michelle BUCHERON, Muriel GALABRUN, Nathalie PLAVÉRET, Stéphane RENAULT, Aurélie ROTY-LEPERS. |
| Bâtiments locatifs habitations et commerces, aménagement espace « le Coteau », camping-car et aire de loisirs, aménagement bourg aire de Presle, plan d'eau. | Stéphane RENAULT | Laurent BELLENOUS, Joël BEDOS, Eddy BURLINSKI, Laurent LEROY, Hugo BERNARDON, Nathalie PLAVÉRET, Maryse CLAIRON. |
| Gestion bâtiments école et annexes. | Aurélie ROTY-LEPERS | Aurélie PROVOT, Nathalie PLAVÉRET, Muriel GALABRUN, Valerie SWIRBLESKA, Laurent LEEROY |
| Budget. | Jean-Marc LAFONT | Laurent BELLENOUS, Maryse CLAIRON, Stéphane RENAULT, Aurélie ROTY-LEPERS, Nathalie PLAVÉRET. |

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (délib.n°06 du 20.03.2026-Approuvée à l'unanimité):

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (en annexe),

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Séance levée à 19h45

Le Maire



Jean-Marc LAFONT.

Le secrétaire,

Hugo BERNARDON.



